

20 JANVIER

SARL au capital de 4.000 €
Siège social : 34 Rue Bobillot
31200 TOULOUSE

* * * * *

STATUTS MIS A JOUR

PAR DECISION DU 30 SEPTEMBRE 2023

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Handwritten signature

La soussignée :

Tania PIQUIONNE épouse MARTINEZ,

née le 16 septembre 1982 à Toulouse (31),

mariée le 13 août 2014 avec monsieur Martinez Alexis sous le régime de la séparation de biens suivant contrat établi le 04 août 2014 par Maître Estrade, Notaire à Toulouse

demeurant 79 rue du Général Bourbaki, 31200 Toulouse,

agissant sur ses biens propres,

ci-après dénommée l'« associée unique »,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle a décidé de constituer seule.

Statuts

Article 1 – Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 – Objet

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

La représentation et les études commerciales, la prestation de services administratifs (prospection, suivi des dossiers commerciaux, facturation, recouvrement) et comptables à ses filiales, la proposition de stratégie et conseil marketing/digitale/communication/pénétration de marché, mission d'étude et de conseil commerciale, mission de promotion et lancement de produits de services. Coaching individuel et coaching d'entreprise. Achat et location en meublé de biens immobiliers. La prise de participation dans toute entreprise industrielle ou commerciale, la gestion et l'animation de ses filiales. Toutes opérations quelconques pouvant contribuer à la réalisation de cet objet.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

2

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination est : 20 JANVIER

Article 4 - Siège social

Le siège social est situé : 34 rue Bobillot - 31200 Toulouse.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

L'associée unique apporte et verse à la société une somme totale de quatre mille € correspondant à 4.000 parts au nominal de 1 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

L'associée unique agit sur ses biens propres et est en conséquence seule propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

La somme totale versée, soit 4.000 €, a été déposée au crédit d'un compte ouvert à la Banque Populaire Occitane, agence de Purpan, 297 Avenue de Grande Bretagne 31300 Toulouse, ainsi que l'atteste le certificat délivré par ladite banque.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Article 7 - Capital social

Le capital est fixé à la somme de quatre mille €. Il est divisé en 4.000 parts égales d'un montant de 1 € chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par l'associée unique soussignée.

Article 8 - Droit aux bénéfices

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

Article 9 - Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associée unique sans ou avec limitation de la durée de leur mandat, et



dans ce dernier cas, rééligibles. Les gérants sont révoqués par l'associée unique. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Le premier gérant de la société est madame Tania Piquionne, demeurant 79 rue du Général Bourbaki - 31200 Toulouse. Elle est nommée pour une durée illimitée.

Article 10 - Décisions de l'associée

L'associée unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Elle ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 11 - Comptes sociaux

Le gérant non associé ou l'associée unique gérante établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels.

L'associée unique approuve les comptes dans le délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'associée unique est seul gérant de la société, le dépôt au Registre du commerce et des sociétés, dans le même délai, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes.

En outre, lorsque la société, dont l'associée unique personne physique est seul gérant, ne dépasse pas deux des trois seuils réglementaires relatifs au total du bilan, au montant du chiffre d'affaires hors taxes et au nombre de salariés, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion.

Article 12 - Conventions réglementées

Les conventions conclues entre l'associée unique et la société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations.

S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 13 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2017.

Article 14 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 15 - Frais, formalités de publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.



Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

L'associée unique soussignée déclare opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés.

Fait à Toulouse, le 20 avril 2017,
Modifié le 01/02/2019
Modifié le 30/09/2023
en 5 exemplaires

Tania PIQUIONNE
Associée unique
(mention : lu et approuvé + signature)

lu et approuvé

